

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 201

présenté par
MM. Le Fur et Pinte

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 67, supprimer la référence :

« L. 6161-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence visant tirer les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article L. 6161-5 relatif à la catégorie des établissements d'intérêt collectif qui a été inséré après l'article 47.